

Mesures protectrices de l'union conjugale

La première étape concrète quand on veut se séparer

Documents à rassembler avant le dépôt

- ✓ Acte de famille (extrait du registre de l'état civil)
- ✓ Fiche de salaire de chaque époux
- ✓ Copie du bail à loyer du logement conjugal
- ✓ Attestation de la prime d'assurance-maladie (LAMal)
- ✓ Si enfants : éléments sur la garde envisagée

Vaud et Genève : deux procédures, deux logiques

VAUD

Dépôt

Courrier postal uniquement
Formulaire papier en 2 exemplaires

Autorité compétente

Président du Tribunal
d'arrondissement du domicile

Nature de la procédure

Majoritairement écrite

À savoir

La transmission électronique
n'est pas acceptée

GENÈVE

Dépôt

Requête déposée
au Tribunal civil

Autorité compétente

Tribunal civil

Nature de la procédure

Orale (procédure sommaire,
art. 271 CPC)

En cas d'urgence

Mesures superprovisionnelles
possibles (art. 265 CPC)

24h

Délai possible pour une décision superprovisionnelle
à Genève en cas d'urgence avérée
(art. 265 CPC — violence conjugale, situations à risque)

Bon à savoir

La MPUC ne dissout pas le mariage et ne déclenche pas le partage de la prévoyance professionnelle (LPP) — contrairement au divorce. Elle reste provisoire et réversible.